

SOUS-PREFECTURE D'ALES

PREFECTURE DU GARD

URBANISME/SB/n°
Tél. : 04.66.56.39.19.
ZADARRETE

Alès, le 09 janvier 2004

A R R E T E N° 04-01-13

**délimitant un périmètre de zone d'aménagement différé
sur le territoire de la commune de ST CHRISTOL LES ALES, quartier de la Cave**

LE PREFET DU GARD,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-H-003/2 du 5 septembre 2003 portant délégation de signature à M. François LAMELOT, sous-préfet d'ALES ;

Vu la délibération du conseil municipal de ST CHRISTOL LES ALES en date du 07 janvier 2003, demandant la création d'une zone d'aménagement différé, telle que définie au plan annexé et d'être désignée comme titulaire du droit de préemption,

Considérant la volonté de la commune de ST CHRISTOL LES ALES, de créer une zone nouvelle d'activités économiques dans la perspective de réalisation de la future déviation de l'agglomération,

Considérant l'intérêt pour la commune de créer cette zone d'accueil à des entreprises nouvelles favorisant ainsi l'émergence de secteurs d'activités nouveaux et qui permettra la relocalisation des entreprises sinistrées lors des inondations de septembre 2002 ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'équipement en date du 10 décembre 2003 ;

Sur proposition du sous-préfet d'ALES,

ARRETE

Article 1 -

Un périmètre de zone d'aménagement différé, en vue de la réalisation d'une zone d'activités, est créé sur les parties du territoire de la commune de ST CHRISTOL LES ALES, délimitées par un trait continu sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le titulaire du droit de préemption instauré sur l'étendue de la zone précitée est la commune de ST CHRISTOL LES ALES, représentée par son Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 :

Les effets juridiques attachés à la délimitation de ce périmètre ont pour point de départ l'exécution des formalités de publication mentionnées à l'article 3.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté, accompagnée du plan de délimitation, sera déposée à la mairie de ST CHRISTOL LES ALES.

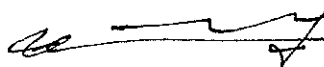
Article 6 :

Une copie du présent arrêté et du plan de délimitation seront transmises :

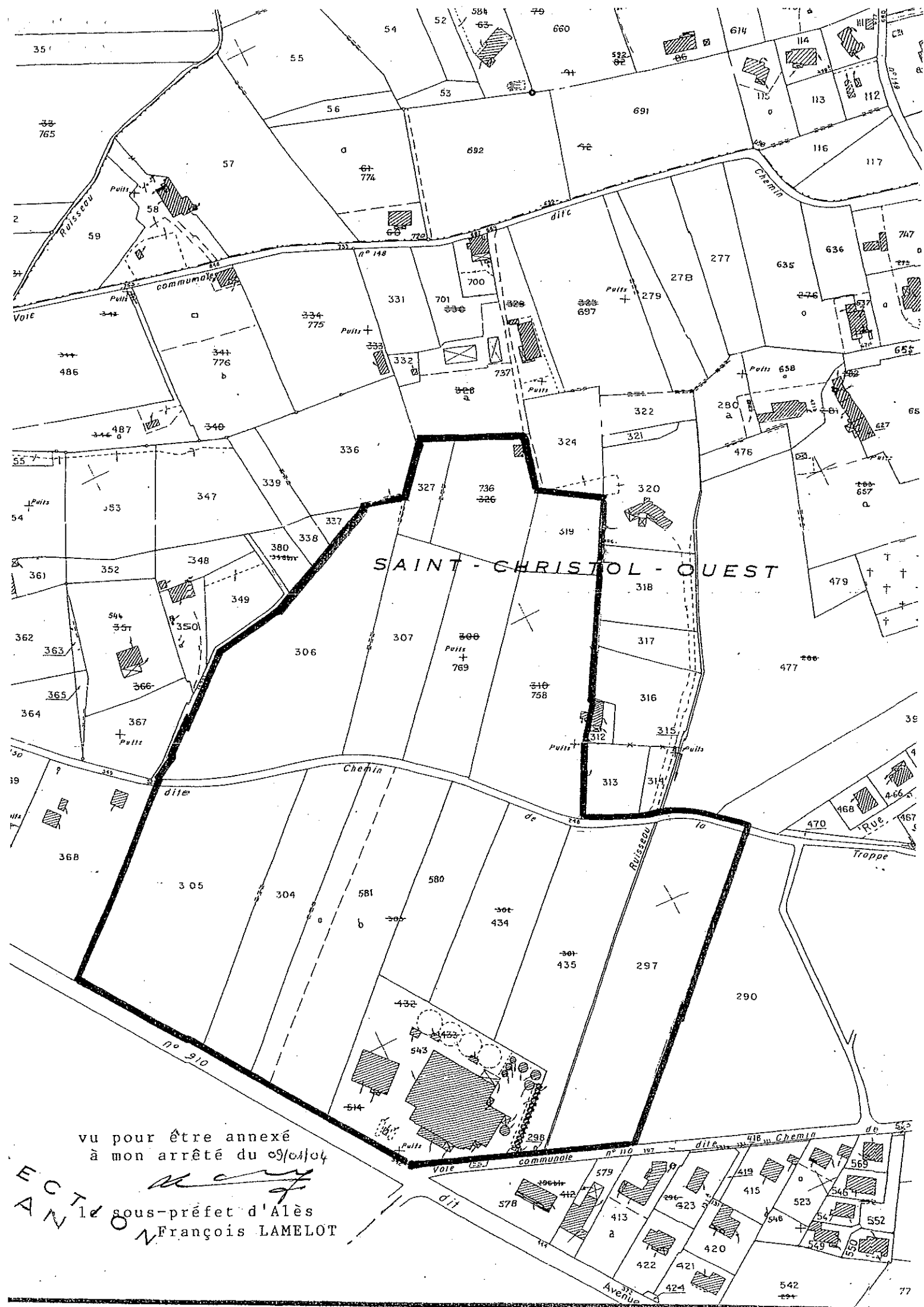
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau du tribunal de grande instance d'ALES,
- au greffe du tribunal de grande instance d'ALES.

Fait à ALES, le 09 janvier 2004

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet d'ALES,



François LAMELOT



vu pour être annexé
à mon arrêté du 09/01/04

ANT
le sous-préfet d'Alès
François LAMELOT